

## Echange de terrain avec la copropriété 2 rue Oudet

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon est propriétaire dans la copropriété du 2, rue Oudet du lot n° 2 dans le bâtiment A, et des bâtiments B et C en totalité.

La construction envisagée par le District pour la caserne des pompiers se situant en partie sur l'assiette foncière du bâtiment B, il a été proposé un échange de terrain avec la copropriété des lots A et C. Cela permettra à la Ville de Besançon de se retirer de la copropriété et de devenir unique propriétaire de la surface occupée par le bâtiment B utile au projet du District du Grand Besançon.

En accord avec la copropriété, la Ville lui cède gratuitement le lot n° 2 du bâtiment A et le bâtiment C en totalité. En contrepartie, la copropriété cède gratuitement à la Ville l'emprise foncière du bâtiment B.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cet échange,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires à la réglementation comptable de cette opération dès que le Service des Domaines aura procédé à l'estimation de la valeur des propriétés échangées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 28 janvier 1998.*